



ARRÊTÉ n° 2023/ 02 / 0359

Publié le 17/02/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 20/03/23 au 31/03/23

Travaux de déplacement de réseau basse tension pour raccordement coffret festivités

Entreprise IMC TELECOM pour ENEDIS

Lieu : route des Etangs (RD779) – rue de Saint Sébastien

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'arrêté n°2022/12/2576 du 13/12/22 relatif aux travaux de déplacement de réseau basse tension route des Etangs (RD779) et rue de Saint Sébastien, réalisés par l'entreprise IMC TELECOM,

VU l'arrêté n°2022/12/2645 du 29/12/22 relatif aux travaux de déplacement de réseau basse tension route des Etangs (RD779) et rue de Saint Sébastien, réalisés par l'entreprise IMC TELECOM,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la permission de voirie ENEDIS n°51210383 accordée le 03/11/22,

VU la permission de voirie n° PV 22 VA 495 en date du 21/10/22, délivrée par le Conseil Départemental du Gard et relative à la réalisation de travaux de déplacement de réseau basse tension route des Etangs (RD779),

VU la permission de voirie n° PV 23 VA 070 en date du 14/02/23, délivrée par le Conseil Départemental du Gard et relative à la réalisation de travaux de déplacement de réseau basse tension route des Etangs (RD779),

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT que l'intervention réalisée par l'entreprise IMC TELECOM dans le cadre de l'arrêté n°2022/12/2645 du 29/12/22 n'a pas permis de procéder au raccordement du coffret festivités au réseau basse tension,

CONSIDERANT la requête en date du 13/02/23 par laquelle l'entreprise IMC TELECOM – ZA de Galicante – 316 chemin de Galicante – 30128 GARONS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal et départemental afin d'effectuer des travaux de déplacement de réseau basse tension, rue de Saint Sébastien et route des Etangs (RD779) à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Saint Sébastien et route des Etangs (RD779) afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à occuper le domaine public communal et départemental afin d'effectuer des travaux de déplacement de réseau basse tension rue de Saint Sébastien et route des Etangs (RD779), du 20/03/23 au 31/03/23, de 7h à 17h.

Article 2 : À cette occasion, du 20/03/23 au 31/03/23, du lundi au vendredi de 7h à 17h, la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores :

- Rue de Saint Sébastien, du n°71 à la route des Etangs
- Route des Etangs (RD779), du n°37 à la rue de la Cour de la Fabrique.

Dès l'achèvement des travaux, la circulation des véhicules devra être rétablie dans les deux sens.

Article 3 : Du 20/03/23 au 31/03/23 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise IMC TELECOM :

- Route des Etangs, du n°37 jusqu'à la rue de Saint Sébastien.

Article 4 : L'entreprise IMC TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KCI (circulation alternée), BK6A1 (stationnement interdit), AK17 (panneaux de signalisation de feux tricolores) et KR11 (feux tricolores).

Article 5 : Pendant le déroulement de son chantier, l'entreprise IMC TELECOM devra s'assurer du respect des directives mises en place dans le cadre de la lutte contre le COVID19, tant à l'égard de ses employés que des éventuels usagers circulant à proximité de celui-ci.

Article 6 : Pendant la durée du chantier et en dehors des jours et horaires mentionnés dans l'article 1, l'entreprise IMC TELECOM devra protéger les tranchées ouvertes contre tout risques de chute par la pose de panneaux de type « HERAS » de chaque côté des tranchées verrouillés entre eux à l'aide de colliers vissés ou des séparateurs de chaussée. L'emprise des travaux devra être fermée et strictement interdite au public. A défaut, les tranchées devront être entièrement remblayées.

Article 7 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 8 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 9 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 10 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 26 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 11 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : Mme. Johanna MUSELET
Portable : 07 49 70 22 69

Article 12 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquiescement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 13 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 31/03/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 13 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 8/09/2015.

Article 14 : La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 15 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 16 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 17 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 17 FEV. 2023
pour le maire,

l'adjointe déléguée à la
voirie,



Annick CHOPARD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier